

DECISION DU MAIRE N° 24-74

PORTANT AJUSTEMENT DES PROVISIONS DE LA VILLE

- DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION -
SERVICE DES FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-23 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision du Maire n°23-174 portant Ajustement des Provisions de la Ville et du Château ;
VU la demande de remboursement des taxes d'habitation ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Ajustement de la provision pour les remboursements de la taxe d'habitation sur les logements vacants dégrévés

En 2023, le budget principal avait constitué une provision pour prévenir le risque de remboursement auprès des contribuables dégrévés à la suite de la contestation de leur imposition sur les logements vacants. La Ville devant rembourser 14 228 € à la suite de ces dégrèvements, il est procédé à la reprise de la provision de 40 794 €.

ARTICLE 2 –

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **11 JUIL. 2024**



Le Maire,
Hervé MAUNOUÿ

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

11 JUIL. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr